

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 16 MAI 2023

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 17

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 10

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 6

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 4

Le 16 mai 2023, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle du conseil municipal de Val d'Isère, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Gérard VERNAY, Françoise BESNARD, Michelle ANXIONNAZ, Frédéric BATAILLE

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Séiez : Mathieu LECLERCQ, Joëlle CAMPERS

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Franck MALESCOUR

Val d'Isère : Patrick MARTIN, Gérard MATTIS

Villaroger : Alain EMPRIN

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Laurent CHELLE donne pouvoir à Gérard VERNAY

Nicolas MORIN donne pouvoir à Michelle ANXIONNAZ

Morgan LE LANN donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Lionel ARPIN donne pouvoir à Mathieu LECLERCQ

Serge REVIAL donne pouvoir à Yannick AMET

Capucine FAVRE donne pouvoir à Gérard MATTIS

EXCUSÉS

Bourg Saint Maurice : Cécile UTILLE-GRAND

Séiez : Éric JACQUEMOUD

Tignes : Laurence FONTAINE

Val d'Isère : Véronique PESENTI-GROS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Thierry GAIDE

2023-56

***PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE N°1 DU
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VILLAROGER DANS
LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET D'EXTENSION DE LA
ZONE D'ACTIVITE DU TRUC***

Les besoins de foncier pour le développement économique sur le territoire de Haute-Tarentaise concernent essentiellement les territoires de la vallée. Aujourd'hui la disponibilité foncière y est très faible. Les besoins sont essentiellement exprimés par des artisans.

Face au manque de foncier disponible pour l'artisanat sur l'ensemble du territoire intercommunal, plusieurs sites ont été étudiés. L'objectif est de mettre en œuvre une démarche opérationnelle pour permettre l'accès à une offre foncière sur le marché. Plusieurs des sites à proximité des pôles de vie et des chantiers ouverts sur la vallée basse ont été étudiés.

Le site du Truc à Villaroger est référencé pour le développement économique par la communauté de communes. Il s'agit d'un secteur stratégique pour le territoire. L'aménagement et l'extension de ce secteur permettra de maintenir la filière bois, relocaliser des artisans souhaitant agrandir leur entreprise et/ou d'accueillir de nouveaux artisans.

Il est proposé d'aménager et d'agrandir la zone AUx existante en créant un règlement écrit spécifique. L'évolution du PLU vise à optimiser la consommation foncière par une densité appropriée, garantir l'insertion paysagère des aménagements et des constructions et limiter l'impact sur l'environnement et l'activité agricole.

L'objectif n'est donc pas de remettre en cause l'ensemble du P.L.U mais simplement de réduire un espace agricole afin de permettre l'extension de la zone artisanale du Truc.

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, une concertation préalable du public doit être mise en œuvre.

Il est proposé au conseil communautaire d'engager la procédure de révision allégée n°1 du P.L.U de Villaroger dans l'objectif de permettre l'aménagement et l'extension de la future zone artisanale et de fixer les modalités de la concertation préalable.

ENTENDU l'exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-7 et suivant, et L.2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-34 et suivants, et L.103-2 et suivants,

VU le Plan local d'urbanisme (P.L.U) de Villaroger approuvé par délibération du 14 septembre 2019, modifié le 27 février 2020,

VU le projet d'aménagement et d'extension de la zone artisanale pour répondre au besoin de foncier artisanale à l'échelle de la Haute Tarentaise,

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **PRESCRIT** la procédure de révision allégée du P.L.U n°1 de la commune de Villaroger afin de prendre en compte l'objectif d'aménagement et d'extension de la zone artisanale du Truc,
- **DETERMINE** que l'objectif de cette procédure est de permettre l'aménagement et l'extension de la zone artisanale du Truc,
- **FIXE** les modalités de la concertation préalable du public suivantes :
 - Publicité sur le site internet de la communauté de communes Haute-Tarentaise,
 - Affichage dans toutes les mairies du territoire Haute-Tarentaise,
 - Organisation d'une réunion publique à l'échelle de l'intercommunalité présentant le projet
 - Mise à disposition sur le site de la commune et en mairie d'un document de présentation du projet
 - Mise à disposition au siège de la communauté de communes Haute-Tarentaise en mairie de Villaroger d'un registre dédié aux observations du public pendant la durée de la concertation
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération, et signer tout document lié à la décision adoptée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Yannick AMET

Président

